

COMMUNE DE CONDAL

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 11

Date de la Convocation : 20 février 2018

Membres présents : 9

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CONDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis DESBORDES, Maire.

Présents : Mr Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise WILLAUER, Mme Elisabeth LYONNAIS, Mr Claude BOURCET, Mr Michel MOULON, Mme Emilie PONT, Mr Rodolphe MAZOYER, Mr Lionel CABUT, Mme Marie-Claude GUILLEMOT,

Excusés : Mme Marie-Thérèse MICHAUD, Mr Lilian MALIN,

Le Conseil municipal nomme, Mr Lionel CABUT, secrétaire de séance.

2018-12 Objet : Prescription d'une carte communale

Le Maire présente au conseil l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la Carte Communale.
- de solliciter de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration d'une Carte Communale.

Conformément à l'article L123-6, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

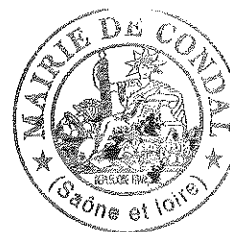
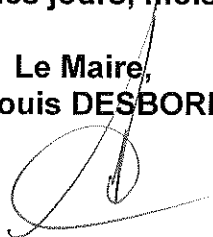
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,

- au président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- aux représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture).

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jean-Louis DESBORDES**



Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le *8 mars 2018* et la délibération ayant été reçue en sous-préfecture le *9 mars 2018*
Le Maire,

